

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SMALTO

Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros  
Siège social : 2, rue de Bassano – 75116 PARIS  
338 189 095 R.C.S. PARIS

Conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, la Société SMALTO, Société inscrite sur le marché libre d'Euronext Paris, publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société SMALTO.

#### Avis de réunion

Les actionnaires de la Société SMALTO sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sera convoquée le 16 novembre 2016 à 12 heures au siège social de la Société SMALTO, sis au 2, rue de Bassano – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Quitus aux Administrateurs et au Directeur Général ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement de Monsieur Patrick Engler en sa qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Texte des projets de résolutions

**PREMIÈRE RÉOLUTION** (*Approbation des comptes annuels*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte d'un montant de (25 510,73) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

**DEUXIÈME RÉOLUTION** (*Quitus à Monsieur Patrick Engler, administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Monsieur Patrick Engler, administrateur, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

**TROISIÈME RÉOLUTION** (*Quitus à Monsieur Alain Duménil, administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Monsieur Alain Duménil, administrateur, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

**QUATRIÈME RÉOLUTION** (*Quitus à Madame Laurence Duménil, administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Madame Laurence Duménil, administrateur, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

**CINQUIÈME RÉOLUTION** (*Quitus à Monsieur Bernard Flobert, Président du Conseil d'administration, Directeur Général*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à Monsieur Bernard Flobert, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

**SIXIÈME RÉSOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte d'un montant de (5 609) K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élevant à (25 510,73) euros comme suit :

**Origine :**

– Report à nouveau antérieur :	(68 098,17) €
– Résultat débiteur de l'exercice :	(25 510,73) €

**Affectation :**

- au report à nouveau :	(93 608,90) €
-------------------------	---------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividende au cours des trois précédents exercices.

**HUITIÈME RÉSOLUTION** (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Engler*). — L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Engler arrive à l'expiration à la présente assemblée générale et décide de le renouveler dans ses fonctions pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 31 mars 2022.

**DIXIÈME RÉSOLUTION** (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2, rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou par voie électronique à questions@smalto.com, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 2, rue de Bassano à PARIS (75116) trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège social ou par voie électronique à questions@smalto.com selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **2. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, peuvent adresser par lettre recommandée au siège social de la Société ou par voie électronique à [questions@smalto.com](mailto:questions@smalto.com), une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **3. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique [questions@smalto.com](mailto:questions@smalto.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **4. Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.smaltocorporate.com/>, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, ainsi qu'au siège social.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.smaltocorporate.com/>.

*Le Conseil d'Administration de la Société SMALTO.*

**1604868**